

Réunion du 26 mai 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

- Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président
- Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents
- Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN
- Procuration(s) : Monsieur Rémi BERTRAND ayant donné pouvoir à Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Jean-Philippe MAURER ayant donné pouvoir à Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur Marc SENE ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard FISCHER
- Excusé(s) : Madame Frédérique MOZZICONACCI
- Absent(s) :
- Rapporteur : Monsieur André KLEIN-MOSSER

N° CG/2014/28 - - Ressources humaines 54
Evolutions en matière de protection sociale complémentaire et ajustements en termes de postes et d'effectifs

Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :

1. décide que la participation forfaitaire à la protection sociale complémentaire de ses agents, à compter du 1er juin 2014, sera :

- au titre du risque « santé » de 30€ mensuels pour les agents ayant souscrit un contrat labellisé, auxquels se rajouteront 5€ supplémentaires par enfant à charge au sens du SFT,
- au titre du risque « prévoyance » de 15€ mensuels pour les agents ayant adhéré à la convention de participation.

2. décide le financement pour une durée limitée (3 ans) des postes suivants :

- 1 attaché territorial
- 1 rédacteur territorial
- 2 assistants socio-éducatifs ou infirmiers ou rééducateurs.

3. décide dans le cadre des transformations de postes, de la création et de la suppression des postes permanents suivants :

Créations d'emplois permanents

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux : 2
- Cadre d'emplois des psychologues : 1 à temps non complet (30 heures par mois)


- Cadre d'emplois des cadres de santé infirmiers, rééducateurs, techniciens paramédicaux : 5
- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux : 3
- Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux : 2
- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux : 18
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise : 2
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : 1 à temps non complet (56 heures par mois).

Suppressions d'emplois permanents

- Cadre d'emplois médecins territoriaux : 4 dont 2 à temps non complet (50%)
- Cadre d'emplois des psychologues territoriaux : 1 à temps non complet (35 heures par mois)
- Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales cadres de santé : 1
- Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales : 1
- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux : 1
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : 21
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : 4 dont 1 à temps non complet (22 heures par mois)
- 1 contrat ex CEAU (hors nomenclature) : 1

4. approuve le nouvel état des postes et des effectifs reprenant l'ensemble de ces éléments et joint en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140526-86234-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 10/06/14